

1. Identification du mélange et de la société ou de l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Nom du produit

REVEMAR TOP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Enduit pour la préparation des surfaces intérieures et/ou extérieures.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

AYMAR S.A.U.

Usine et Bureaux. Ctra. C-35, Km 58 · Ap. Correos nº1. 08470 SANT CELONI (Barcelona).

Tel. (+34) 93 867 00 00

aymar@aymarsa.es.

www.aymarsa.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Institut national de toxicologie : 915 62 04 20. Heures d'ouverture : 24h

2. Identification des dangers.

2.1. Classification du mélange.

Classe de danger	Catégorie de danger
Irritation cutanée	2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2
Toxicité systémique spécifique à l'organe cible (exposition unique) - Voies respiratoires	3

2.2. Éléments de l'étiquette.

Étiquetage conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :



Avertissement : **Attention**

Phrases H :

H315	Il provoque une irritation de la peau.
H319	Il provoque une grave irritation des yeux.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.

Phases P :

P280	Porter des gants/des vêtements/des lunettes/un masque de protection.
P501	Éliminez-le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : Consultez un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et peuvent être retirées facilement. Continuer le lavage.

Contient : ciment, carbonate de calcium, chaux et additifs organiques et inorganiques.

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères pour être classé comme PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (règlement (CE) n° 1907/2006).

3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Mélanges.

Le produit est un mélange de ciment, de carbonate de calcium, de chaux et de composants mineurs, d'additifs organiques et inorganiques.

Composants présentant un risque pour la santé ou l'environnement.

Identificateurs	Numéro	Concentration	(*) Classification - Règlements 1272/2008
N. CAS : 471-34-1 N. EINECS : 207-439-9	[1] Carbonate de calcium	70-90 %	--
N. CAS : 65997-15-1 N. CE : 266-043-4	[1] Béton, Portland	10-20 %	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
N. CAS : 1305 – 62 – 0 N. EINECS : 215 – 137 – 3	[1] Hydroxyde de calcium	2 - 5 %	STOT SE: 3, H335-P Skin Irrit.: 2, H315 Eye Dam.: 1. H318

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette Fiche de Données de Sécurité.

[1] Substance à laquelle s'applique une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail (voir rubrique 8.1).

4. Premiers secours.

4.1. Description de Premiers Secours.

En cas de doute, ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consultez un médecin. N'administrez jamais rien par voie orale à des personnes inconscientes.

Inhalation.

Placez la personne accidentée à l'air libre, maintenez-la au chaud et au repos. Si sa respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquez la respiration artificielle. Ne lui administrez rien par voie orale. Si elle est inconsciente, placez-la dans une position appropriée et appelez les secours.

Contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Lavez abondamment vos yeux à l'eau claire et fraîche pendant au moins 10 minutes, en tirant les paupières vers le haut, et consultez un médecin.

Contact avec la peau.

Retirez les vêtements contaminés. Lavez vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau adapté. **N'utilisez JAMAIS** de solvants ou de diluants.

Ingestion.

S'il a été avalé accidentellement, consultez immédiatement un médecin. Gardez-le au repos. **NE JAMAIS** provoquer de vomissements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés.

Produit irritant, le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou une dermatite. L'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Certains symptômes peuvent ne pas être immédiats. Des réactions allergiques peuvent se produire.

4.3 Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux à prodiguer immédiatement.

En cas de doute, ou lorsque les symptômes d'inconfort persistent, consultez un médecin. N'administrez jamais rien par voie orale à des personnes inconscientes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, mais en cas d'incendie, les mesures à prendre sont les suivantes :

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandé.

Poudre extinctrice ou CO₂. En cas d'incendies plus graves, utiliser également de la mousse résistante à l'alcool et de l'eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour éteindre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques dérivés de la substance :

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. À la suite de la décomposition thermique peuvent se former de produits dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie.

Refroidir à l'eau les réservoirs, citernes ou récipients situés à proximité de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter que les produits utilisés pour lutter contre l'incendie ne s'écoulent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau.

Équipement de protection contre les incendies

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes de protection ou des masques faciaux et des bottes.

6. Mesures en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2. Précautions relatives à l'environnement.

Évitez de contaminer les drains, les eaux de surface ou souterraines, ainsi que le sol.

6.3. Méthodes et équipements de confinement et de nettoyage.

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants incombustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Versez le produit et l'absorbant dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement avec un décontaminant approprié. Ajoutez le décontaminant aux restes et laissez-le pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction, dans un récipient non scellé.

6.4. Référence à d'autres sections.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'élimination des déchets, suivez les recommandations de la section 13.

7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

N'utilisez jamais de pression pour vider les conteneurs, ce ne sont pas des conteneurs résistants à la pression.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.

Respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail.

Conservez le produit dans un emballage identique à l'original.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités possibles.

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications sur l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Une fois les récipients ouverts, les refermer soigneusement et les placer à la verticale pour éviter tout déversement.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Il n'existe pas de recommandations particulières pour l'utilisation de ce produit autres que celles déjà indiquées.

8. Contrôles d'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m3
Ciment, Portland	65997-15-1	Espagne [1]	VLA-ED		4 (fraction respirable)
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Espagne [1]	VLA-ED / VLA-EC		1 / 4 (fraction respirable)

[1] Selon la Liste des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle Environnementale adoptée par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail (INSHT) pour l'année 2025.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être obtenu grâce à une bonne extraction-ventilation locale et à un bon système d'extraction général.

Protection respiratoire :

EPI	Masque filtrant pour la protection contre les gaz et les particules.
Caractéristiques	Marquage CE Catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et une forme anatomique pour offrir une étanchéité à l'eau et à l'air.
Normes CEN	EN 136, EN 140, EN 405
Entretien	Ne pas stocker dans des endroits exposés à des températures élevées et à des ambiances humides avant l'utilisation. Il convient de contrôler tout particulièrement l'état des valves d'inspiration et d'expiration de l'adaptateur facial.
Remarques	Les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement doivent être lues attentivement. Les filtres nécessaires seront fixés à l'équipement en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (Particules et aérosols : P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) et changés selon les conseils du fabricant.

Protection des mains :

EPI	Gants de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques	Marquage CE Catégorie III.
Normes CEN	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Entretien	Ils doivent être conservés dans un endroit sec, à l'abri d'éventuelles sources de chaleur, et l'exposition au soleil doit être évitée autant que possible. Aucune modification ne sera apportée aux gants qui pourrait altérer leur résistance, ni de peintures, de solvants ou d'adhésifs ne seront appliqués.
Remarques	Les gants doivent être de la bonne taille et tenir dans la main sans être trop lâches ou trop serrés. Ils doivent toujours être utilisés avec des mains propres et sèches.

Les crèmes protectrices peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, ces crèmes ne doivent JAMAIS être appliquées une fois l'exposition survenue.

Protection des yeux :

EPI	Écran facial
Caractéristiques	Marquage CE Catégorie II. Protection des yeux et du visage contre les éclaboussures de liquide.
Normes CEN	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Entretien	La visibilité à travers l'écran facial doit être optimale. Pour cela, ces éléments doivent être nettoyés quotidiennement et désinfectés régulièrement conformément aux instructions du fabricant. Il convient de veiller à ce que les pièces mobiles fonctionnent sans à-coups.
Remarques	Les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm sur la ligne médiane, dans le sens vertical, une fois fixés à la monture.

Protection de la peau :

EPI	Vêtements de protection aux propriétés antistatiques.
Caractéristiques	Marquage CE Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être étroits ou amples afin de ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5
Entretien	Les instructions de lavage et de stockage fournies par le fabricant doivent être suivies pour assurer une protection inaltérable.
Remarques	Les vêtements de protection doivent offrir un niveau de confort correspondant au niveau de protection qu'ils doivent assurer contre le risque contre lequel ils protègent, en tenant compte des conditions environnementales, du niveau d'activité de l'utilisateur et de la durée d'utilisation prévue.

Protection des pieds :

EPI	Chaussures de protection aux propriétés antistatiques.
Caractéristiques	Marquage CE Catégorie II.
Normes CEN	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Entretien	Les chaussures doivent faire l'objet d'un contrôle régulier, si leur état est déficient, elles doivent être arrêtées et remplacées.
Remarques	Le confort d'utilisation et l'acceptabilité sont des facteurs qui sont évalués de manière très différente selon les individus. Il est donc conseillé d'essayer différents modèles de chaussures et, si possible, différentes largeurs.

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques basiques.

Aspect :	N.D./N.A.
Odeur :	N.D./N.A.
Seuil olfactif :	N.D./N.A.
pH :	N.D./N.A.
Point de fusion :	N.D./N.A.
Point/intervalle d'ébullition :	N.D./N.A.
Point d'éclair :	N.D./N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.D./N.A.
Inflammabilité (solide, gaz):	N.D./N.A.
Limite inférieure d'explosion :	N.D./N.A.
Limite supérieure d'explosion :	N.D./N.A.
Pression de vapeur :	N.D./N.A.
Densité de vapeur :	N.D./N.A.
Densité relative :	N.D./N.A.
Solubilité :	N.D./N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.D./N.A.
Hydrosolubilité :	N.D./N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N.D./N.A.
Température d'auto-inflammation :	N.D./N.A.
Température de décomposition :	N.D./N.A.
Viscosité :	N.D./N.A.

Propriétés explosives : N.D./N.A.

Propriétés comburantes : N.D./N.A.

9.2. Autres informations.

N.D./N.A.= Non Disponible/Non Applicable en raison de la nature du produit.

10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Le produit ne présente aucun danger en raison de sa réactivité.

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas la possibilité de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter.

Évitez les températures proches du point d'éclair, ne chauffez pas les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement alcalins ou acides, afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés, tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone, des fumées et des oxydes d'azote.

11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Il n'existe pas de données expérimentales sur le mélange lui-même en ce qui concerne les propriétés toxicologiques

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition :

Classe de danger	Cat.	Effet
Toxicité cutanée aiguë	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Toxicité aiguë par inhalation	-	Il provoque une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et souvent limitée aux voies respiratoires supérieures.
Toxicité orale aiguë	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits n'étant présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Corrosion ou irritation cutanée	2	Le produit, en raison de sa teneur en ciment et en chaux, en contact avec une peau humide, sans protection adéquate, peut provoquer un épaississement, des gerçures ou des fissures dans la peau.
Blessure oculaire grave ou irritation oculaire	2	Il provoque des lésions oculaires importantes après le contact.
Sensibilisation cutanée	-	Le produit contient du ciment (10-20 %) et selon la littérature, certaines personnes exposées à la poussière de ciment Portland humide peuvent développer de l'eczéma, causé soit par la dermatite de contact induisant un pH élevé, soit par une réaction immunologique au Cr soluble (VI) qui provoque une dermatite de contact allergique. La réponse peut apparaître sous diverses formes allant d'une légère éruption cutanée à une dermatite sévère et est une combinaison des deux mécanismes mentionnés ci-dessus. Si le ciment contient un agent réducteur de Cr(VI) soluble, tant que la période d'efficacité de réduction du chromate n'est pas dépassée, aucun effet sensibilisant n'est prévu.

Sensibilisation respiratoire	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits n'étant présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Mutagénicité dans les cellules germinales	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits n'étant présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Cancérogénicité	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits n'étant présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Toxicité pour la reproduction	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits n'étant présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Toxicité spécifique dans certains organes (stot) — exposition unique	3	La poussière du produit peut provoquer une irritation de la gorge et des voies respiratoires. Une exposition à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition peut provoquer des toux, des éternuements et une sensation d'étouffement.
Toxicité spécifique dans certains organes (stot) — expositions répétées	-	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'étant présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
Danger par aspiration	-	Sans objet, car les ciments ne sont pas utilisés sous forme d'aérosol.

Informations complémentaires :

Non pertinent

12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'eau (CL50 de toxicité aquatique non déterminée).

Ciment :

En cas de déversement accidentel de grandes quantités de ciment dans l'eau, il peut se produire une légère augmentation du pH, qui, dans certaines circonstances, pourrait présenter une certaine toxicité pour la vie aquatique.

Chaux - Hydroxyde de calcium :

- Toxicité aiguë / prolongée pour les poissons. CL50 (96 h) pour les poissons d'eau douce : 50,6 mg/l (dihydroxyde de calcium). CL50 (96 h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium).
- Toxicité aiguë / prolongée pour les invertébrés aquatiques. EC50 (48 h) pour les invertébrés d'eau douce : 49,1 mg/l (dihydroxyde de calcium). LC50 (96 h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l (dihydroxyde de calcium).
- Toxicité aiguë / prolongée pour les plantes aquatiques. EC50 (72 h) pour les algues d'eau douce : 184,57 mg/l (dihydroxyde de calcium).
- NOEC (72 h) pour les algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium). Toxicité pour les micro-organismes (bactéries). À forte concentration, après augmentation de la température et du pH, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.
- Toxicité chronique pour la vie aquatique. NOEC (14j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium).
- Toxicité pour la vie du sol. EC10/LC10 ou NOEC pour les macro-organismes du sol : 2000 mg/kg d'organismes vivant dans le sol (dihydroxyde de calcium). EC10/LC10 ou NOEC pour les micro-organismes du sol : 12000 mg/kg d'organismes vivant dans le sol. (dihydroxyde de calcium).
- Toxicité pour les plantes. NOEC (21j) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (dihydroxyde de calcium).
- Effets généraux. Effet pH aigu. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1 g/l pourrait être nocif pour la vie aquatique. La valeur du pH > 12 diminuera rapidement à la suite de la dilution et de la carbonatation.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Il n'existe aucune information disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible concernant la bioaccumulation des substances présentes.

12.4. Mobilité dans le sol.

Il n'existe aucune information disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter toute pénétration dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et mPvB.

Il n'existe aucune information disponible concernant l'évaluation PBT et mPmB du produit.

12.6. Autres effets indésirables.

Il n'existe aucune information disponible concernant d'autres effets indésirables pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Ne pas déverser le produit dans les égouts, les eaux de surface ou les cours d'eau.

Les déchets et les emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale/nationale applicable.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE en matière de gestion des déchets.

- Produit – résidus non utilisés ou déversements de matière sèche

Ramasser la poussière. Étiqueter les conteneurs. Leur réutilisation est possible en fonction de la période d'efficacité (délais indiqués sur le sac ou le bon de livraison) et des exigences visant à éviter l'exposition à la poussière. Si vous souhaitez les éliminer, mélangez-les avec de l'eau, laissez-les durcir et éliminez-les conformément aux indications de la section « Produit - durcissement après ajout d'eau ».

- Produit – matériau humide

Laisser durcir, éviter tout déversement dans les égouts, les systèmes de drainage ou les eaux de surface (par exemple, les ruisseaux) et éliminer comme indiqué dans la section « Produit - durcissement après ajout d'eau ».

- Produit - durcissement après ajout d'eau

Éliminer conformément à la législation locale. Éviter tout déversement dans les égouts. Éliminer le produit durci comme déchet de béton. Le produit durci est un déchet inerte et non dangereux. Code LER : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton et débris de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).

- Déchets d'emballage

Gestionnez les déchets d'emballages complètement vides conformément à la législation locale. Code LER : 15 01 01 (déchets d'emballages en papier et carton), 15 01 05 (déchets d'emballages composites).

14. Informations relatives au transport.

Il n'est pas dangereux dans le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agissez conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.4 Groupe d'emballage.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC.

Il n'est pas dangereux dans le transport.

15. Informations réglementaires.

15.1 Législation et réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques au mélange.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Consulter l'annexe I de la directive 96/82/CE du Conseil concernant au contrôle des dangers liés aux accidents graves des substances dangereuses et le règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, ainsi que leurs mises à jour ultérieures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit n'a été effectuée.

16. Autres informations.

- Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente qui affectent les mesures de gestion des risques :
Non pertinent

- Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

Ces indications sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'édition du document.

Ils ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de protection appropriées.

Texte complet des phrases H figurant à la rubrique 3 :

H315	Il provoque une irritation de la peau.
H318	Il provoque de graves blessures oculaires.
H319	Il provoque une grave irritation des yeux.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité du produit sont basées sur les connaissances actuelles et les lois CE et nationales en vigueur, car les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans avoir d'abord une instruction écrite pour son fonctionnement. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies dans la législation.



Usine et Bureaux

Ctra. C-35, Km 58 · Ap. correos nº1
08470 SANT CELONI (Barcelona)

Tel. (+34) 93 867 00 00

aymar@aymarsa.es
www.aymarsa.es

